INITIALES DU MAIRE
A.D
308
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

12e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
9e séance ordinaire du 12 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 septembre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-09-428 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h39.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-09-429 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du projet de règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale

3.2 Adoption du second projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés

3.3 Adoption du projet de règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux

3.4 Adoption du premier projet de règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée

3.5 Avis de motion - Règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144

3.6 Adoption du premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144

3.7 Adoption du projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

3.8 Avis de motion - Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats

3.9 Adoption du projet de règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats

3.10 Avis de motion et projet de règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville

4.2 Adoption du Règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement 2012-08 sur l'utilisation de l'eau potable

4.3 Adoption du Règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers

4.4 Adoption du Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois

4.5 Adoption du Règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

4.6 Adoption du Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

4.7 Adoption du Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Fin de bail - SPCA Refuge Monani-Mo - Immeuble sis au 33, rue Richardson

5.2 Correction de la résolution numéro 2023-08-409 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

5.3 Autorisation de signature - Transaction quittance - 349, rue Dunant

5.4 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Fête des citoyens de Beauharnois

5.5 Autorisation de signature — Renouvellement de bail — Rogers Communications inc.

5.6 Nomination de fonctionnaire désigné — Représentant du département de l'ingénierie de la Ville - Contrat de surveillance Annexe A du Règlement no 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égout publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

5.7 Autorisation de signature - Servitude de passage de tuyaux sur le nouveau prolongement de la rue Laurier (lot 6 453 025) en faveur de la Ville de Beauharnois

5.8 Autorisation de signature - Annulation servitude de passage no 21 356 168 en faveur de Jacques Dumas construction inc. et monsieur Jacques Dumas

5.9 Autorisation de signature - Modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron - Hydro-Québec

5.10 Engagement de la Ville - Cession lot 3 860 964 rue Laurent-Perron - OMH Beauharnois - Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

5.11 Acceptation de participation financière — OMH de Beauharnois — Programme au Supplément de loyer

5.12 Nomination de fonctionnaires désignés - Responsable application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

5.13 Autorisation de dépenses - Aménagement du deuxième étage de l'hôtel de ville

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'un (1) technicien en informatique – Service des technologies de l'information – Monsieur Stéphane Primeau

6.2 Fin d'emploi du salarié numéro 1378 en date du 24 août 2023.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Adhésion au contrat à commandes 2023-8106-50 - Achats de véhicules légers 2024 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.

7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réfection du grand terrain de baseball au parc Bissonnette – LC-2023-01-001 – Gestion S. Forget inc.

7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2023-013 – Groupe SOMR inc.

7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'ajout d'une hotte de cuisine commerciale à la Capitainerie – TP-2023-06-024 – Ventilation Belle-Rive inc.

7.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 033 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2023

7.8 Affectation de l'excédent non affecté aux travaux de pavage

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

N\A

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0045 – 215-217, rue Ellice

12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0053 – 164, chemin Saint-Louis

12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0058 – 150, chemin St-Louis

12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0061 – 153-159, rue Ellice

12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0062 – 1050, rue Urgel-Charette

12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0063 – 182, rue Saint-Viateur

12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0070 – 79, rue des Écossais

12.8 Demande de dérogation mineure 2023-0038 - 212, rue Edmour-Daoust

12.9 Demande de dérogation mineure 2022-0053 - 698 chemin Saint-Louis

12.10 Demande de dérogation mineure 2023-0054 - lot projeté 6 577 929 (2 rue Simon)

12.11 Demande de dérogation mineure 2023-0055 - 470 rue Saint-François

12.12 Demande de dérogation mineure 2023-0056 - 140, rue Saint-Charles

12.13 Cours d'eau Coulée Maheu - Appui à la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

12.14 Appui à la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 4 715 545 et 4 715 553 et utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 715 545 du Cadastre du Québec

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions
17.1 Période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-09-430 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 09 2023 », à partir de la 39e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 août 2023 est déposé au conseil municipal.

INITIALES DU MAIRE
A.O
313
INITIALES SECRÉTAIRE

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2023-09-431 Adoption du projet de règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0052 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier, suite au souhait de la Ville d'aménager des kiosques permanents sur la place du Marché, le Règlement de zonage numéro 701 portant sur l'étalage extérieur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser certains types d'enseignes sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale.

Adoptée.

3.2 2023-09-432 Adoption du second projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0048 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un mandat pour la mise en place d'habitations abordables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés.

Adoptée.

3.3 2023-09-433 Adoption du projet de règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux

---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0057 déposée par les Immeubles Mallette ;

INITIALES DU MAIRE
A.S.
315
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux.

Adoptée.

3.4 2023-09-434 Adoption du premier projet de règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée

---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0069;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée à la grille des usages et normes de la zone H-166 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée.

Adoptée.

3.5	**2023-09-435**	**Avis de motion - Règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144.

3.6	**2023-09-436**	**Adoption du premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0068 formulée par Gestion Brossoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et normes de la zone HC-144.

Adoptée.

3.7 2023-09-437 Adoption du projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement de lotissement numéro 702 actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de lotissement numéro 702 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de lotissement 2023-0051 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Adoptée.

3.8 2023-09-438 Avis de motion - Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les conditions d'émissions de constats.

3.9 2023-09-439 Adoption du projet de règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0072 ;

ATTENDU QUE plusieurs demandes sont présentées alors que les travaux ont déjà été effectués ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats.

Adoptée.

3.10 2023-09-440 Avis de motion et projet de règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de procéder au remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc en fin de vie utile et à la modernisation de l'artère principale du centre-ville de Beauharnois selon des axes de mobilité durable, d'accessibilité universelle et d'attractivité commerciale, en plus de l'enfouissement des réseaux d'alimentation électrique, gaziers et de télécommunications, la reconstruction de certaines infrastructures des rues de la Kilgour et Richardson, entre la rue Ellice et le parc Riverain.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-20

4 Règlements

4.1 2023-09-441 Adoption du Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le Secteur Melocheville ;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire permettait d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée d'information le 14 juillet 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de lever le Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Mario Charette, Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Francis Laberge et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.

4.2 2023-09-442 Adoption du Règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement 2012-08 sur l'utilisation de l'eau potable

ATTENDU QUE le 18 juillet 2012 le conseil municipal a adopté le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2012-08 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite abroger le règlement afin de le remplacer par celui-ci;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE A.D.
320
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement 2012-08 sur l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée.

4.3 2023-09-443 Adoption du Règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers

---

ATTENDU QUE selon l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement ;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers.

Adoptée.

4.4 2023-09-444 Adoption du Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction des entrées de service d'eau potable, dans le secteur des 27^{e}, 28^{e} et 29^{e} avenues à Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois.

Adoptée.

4.5 2023-09-445 Adoption du Règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

---

ATTENDU QUE le 2 juillet 1996 le conseil municipal a adopté le Règlement 96-09 concernant les égouts privés ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite abroger le règlement afin de le remplacer par celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville exploite un système de distribution d'eau potable et un système de collecte d'eaux d'égouts ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite réglementer le raccordement des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'infiltration et les apports d'eaux usées provenant de branchements d'égouts privés mal installés ont un impact considérable sur le coût, le fonctionnement et l'opération de ces équipements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipale souhaite diminuer les risques rattachés au dysfonctionnement des systèmes d'alimentation d'eau et d'égouts ;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire d'adopter certaines mesures visant les travaux effectués sur les terrains privés et dans l'emprise publique ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
322
INITIALES DU GREFFIER

4.6 2023-09-446 Adoption du Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

ATTENDUQU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Le conseiller Monsieur Dominique Bellemare s'abstient de vote.
Pour: Monsieur Alain Savard, Monsieur Francis Laberge, Madame Manon Fortier, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Mario Charette.

4.7 2023-09-447 Adoption du Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0059 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de réviser les coûts ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'exiger un certificat d'occupation pour les usages industriels ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-09-448 Fin de bail - SPCA Refuge Monani-Mo - Immeuble sis au 33, rue Richardson

ATTENDU QUE par la résolution 2020-08-256, le Conseil a autorisé la conclusion d'un bail pour l'immeuble sis au 33, rue Richardson à Beauharnois avec l'organisme sans but lucratif SPCA Refuge Monani-Mo pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2025 inclusivement;

ATTENDU les récents évènements survenus avec l'organisme et la gravité alléguée de ceux-ci;

ATTENDU la résolution 2023-08-405 mettant fin à l'offre de service avec l'organisme en date du 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉSILIER le bail pour l'immeuble sis au 33, rue Richardson à Beauharnois, avec l'organisme à but non lucratif « SPCA Refuge Monani-Mo » en date du 30 septembre 2023.

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente.

Adoptée.

5.2 2023-09-449 Correction de la résolution numéro 2023-08-409 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU la résolution 2023-08-409 adoptée le 15 août 2023 concernant le Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE le montant des dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans cette résolution doivent être modifiés tel qu'ils apparaissent au formulaire V-0321;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2023-08-409.

QUE le conseil municipal de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 37 210 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

5.3 2023-09-450 Autorisation de signature - Transaction quittance - 349, rue Dunant

---

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022 un bris d'égout est survenu dans l'emprise municipale devant le 349, rue Dunant ;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé lui-même à la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE A.D 325 INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la directrice générale à signer la transaction quittance pour le remboursement des dépenses effectués par le propriétaire.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-199-00-995.

Adoptée.

5.4 2023-09-451 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - Fête des citoyens de Beauharnois

---

ATTENDU QUE l'organisme Fête des citoyens de Beauharnois, ci-après "l'organisme", a pour but notamment de divertir les citoyens par l'organisation de plusieurs évènements sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE pour soutenir l'organisme, la Ville accepte d'être l'assuré principal de l'organisme;

ATTENDU QU'ily a lieu d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, l'organisme, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la surprime sera refacturée à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

D'AJOUTER l'organisme Fête des citoyens de Beauharnois à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville.

DE REFACTURER la surprime à l'organisme Fête des citoyens de Beauharnois.

5.5 2023-09-452 Autorisation de signature — Renouvellement de bail — Rogers Communications inc.

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de location de site de télécommunication situé au 50, Des Hauts-Fourneaux à Beauharnois, intervenu le 6 août 1998 et ses amendements subséquents entre la Ville de Beauharnois et Rogers Cantel inc., maintenant Rogers Communications inc.;

ATTENDU QUE Rogers Communications inc. souhaite exercé son option de renouvellement pour le terme de cinq (5) ans débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2028;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

INITIALES DU MAIRE A.D.
326
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de bail avec Rogers Communications inc. pour le terme de 5 ans débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2028.

QUE toutes les autres dispositions contenues à la convention initiale demeurent inchangées à l'exception des renseignements mentionnés dans le renouvellement de bail daté du 5 septembre 2023.

Adoptée.

5.6 2023-09-453 Nomination de fonctionnaire désigné — Représentant du département de l'ingénierie de la Ville - Contrat de surveillance Annexe A du Règlement no 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égout publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales

---

ATTENDU l'adoption du Règlement no 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égout publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un fonctionnaire municipal à signer les contrats de surveillance se trouvant à l'annexe A de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER un représentant du département de l'ingénierie de la Ville a signer pour et au nom de la Ville, les contrats de surveillance se trouvant en annexe A du Règlement no 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égout publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales.

Adoptée.

5.7 2023-09-454 Autorisation de signature - Servitude de passage de tuyaux sur le nouveau prolongement de la rue Laurier (lot 6 453 025) en faveur de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU la description technique pour la création d'une servitude d'utilité publique préparée le 7 juillet 2022 sous la minute 21028 par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre;

ATTENDU le projet d'acte de la servitude de passage sur le nouveau prolongement de la rue Laurier (lot 6 453 025) préparé par Me Annie Pépin, notaire à Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les signataires de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville la servitude de passage de tuyaux sur le nouveau prolongement de la rue Laurier (lot 6 453 025) en faveur de la Ville de Beauharnois.

QUE les frais relatifs à la signature de la servitude soient à charge du cédant, Jacques Dumas construction Inc.

Adoptée.

5.8 2023-09-455 Autorisation de signature - Annulation servitude de passage no 21 356 168 en faveur de Jacques Dumas construction inc. et monsieur Jacques Dumas

---

ATTENDU la servitude de passage accordé lors de la cession de la rue Laurier pour permettre l'installation de tuyaux afin de raccorder un immeuble situé sur le boulevard Maple-Grove;

ATTENDU l'acte de servitude datée du 18 février 2015, et dont copie a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 356 168;

ATTENDUQUE l'immeuble a raccordé ses services différemment et la servitude anciennement créée est devenu obsolète et il est nécessaire de la faire annuler;

ATTENDU le projet d'acte d'annulation de la servitude de passage préparé par Me Annie Pépin, notaire à Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les signataires de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l''acte d'annulation de la servitude de passage no 21 356 168 en faveur de Jacques Dumas construction inc. et monsieur Jacques Dumas.

Adoptée.

5.9 2023-09-456 Autorisation de signature - Modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron - Hydro-Québec

ATTENDU les résolutions numéros 2022-08-400 et 2022-09-447 adoptées respectivement le 16 août 2022 et le 13 septembre 2022 autorisant les représentants de la Ville à signer l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec, ci-après "l'Offre d'achat";

ATTENDU que certaines conditions mentionnées à l'Offre d'achat ont été réalisées et que les Parties souhaitent apportées de nouvelles modifications à l'Offre d'achat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification afin de rendre l'offre valide jusqu'à la signature de l'acte notarié, soit au plus tard le 30 novembre 2023;

ATTENDU la modification quant à l'ajout d'un article concernant la disposition relative à la revente de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville la modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron.

Adoptée.

5.10 2023-09-457 Engagement de la Ville - Cession lot 3 860 964 rue Laurent-Perron - OMH Beauharnois - Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-400 adopté le 16 août 2022, le conseil a autorisé la signature d'une offre d'achat pour le lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron, appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-08-401 adopté le 15 août 2023, le conseil a autorisé la signature de l'acte de vente à venir;

ATTENDU QUE le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) appuie financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois souhaite présenté son projet auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite céder le lot 3 860 964 à l'OMH Beauharnois conditionnellement à l'acceptation de son projet auprès de la SHQ et à l'obtention

d'un financement dans un délai raisonnable tel que stipulé dans l'offre d'achat avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à céder le lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron dans la mesure où le projet Programme d'Habitation Abordable Québec de l'OMH Beauharnois est retenu auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et à l'obtention du financement requis par l'OMH Beauharnois tel qu'entendu dans l'offre d'achat avec Hydro-Québec.

QUE la Ville de Beauharnois appuie le dépôt du projet de 48 unités de l'OMH de Beauharnois dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée.

5.11 2023-09-458 Acceptation de participation financière — OMH de Beauharnois — Programme au Supplément de loyer

---

ATTENDU la présentation du projet de l'OMH Beauharnois au gouvernement du Québec et la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'allouer vingt-quatre (24) nouvelles unités dans le cadre du Programme au Supplément de loyer;

ATTENDU QUE cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10% pour les unités impliquées dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'office municipal d'habitation de Beauharnois pour les vingt-quatre (24) nouvelles unités dans le cadre du Programme au supplément de loyer.

QUE la Ville de Beauharnois autorise l'OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à assumer 10 % des coûts.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.D
330
INITIALES DU GREFFIER

5.12 2023-09-459 Nomination de fonctionnaires désignés - Responsable application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 1er avril 2009;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux réseaux d'égouts par l'installation d'équipement de prétraitement des eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le Directeur de la gestion des eaux comme responsable de l'application du Règlement numéro 2008-47 de la CMM;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER le Directeur de la gestion des eaux comme responsable de l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Adoptée.

5.13 2023-09-460 Autorisation de dépenses - Aménagement du deuxième étage de l'hôtel de ville

ATTENDU les travaux de rénovation en cours au 2e étage de l'hôtel de ville dont la cuisine;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER une dépense d'un maximum de 15 000 $ avant taxes afin de procéder à l'acquisition de comptoirs et cabinets de cuisine.

DE FINANCER ces dépenses à même le surplus non-affecté.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A-D 331 INITIALES DU GREFFIER

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-09-461 Embauche d'un (1) technicien en informatique – Service des technologies de l'information – Monsieur Stéphane Primeau

ATTENDU la vacance au poste de technicien en informatique depuis le 17 juin 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 15 au 30 juin 2023, onze (11) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Stéphane Primeau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en informatique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Stéphane Primeau, à titre de technicien en informatique au Service des communications et des technologies de l'information.

QUE cette embauche soit effective à compter du 25 septembre 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Monsieur Stéphane Primeau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2023-09-462 Fin d'emploi du salarié numéro 1378 en date du 24 août 2023.

ATTENDU la lettre de la directrice générale du 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1378 en date du 24 août 2023.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-09-463 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 août 2023 au montant de 3 279 284,50 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2023-09-464 Adhésion au contrat à commandes 2023-8106-50 - Achats de véhicules légers 2024 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2023-8106-50 - Achats de véhicules légers 2024, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution.

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne

servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées.

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées.

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.3 2023-09-465 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges – TP-2023-07-029 – Ali Excavation inc.

ATTENDU QUE le 12 juillet 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-07-029 relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 255 825,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 17 août 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	255 825,00 $	294 134,79 $
Ali Excavation inc.	**190 042,95 $**	**218 501,88 $**
Eurovia Québec Construction inc.	194 310,41 $	223 408,39 $
Pavage 360 inc.	198 610,00 $	228 351,85 $
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-sud)	211 920,96 $	243 656,12 $
Roxboro Excavation inc.	216 249,20 $	248 632,52 $
Les Pavages Ultra inc.	235 138,75 $	270 350,78 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-07-029 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE A.D.
334
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de pavage d'une partie du rang St-Georges au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Ali Excavation inc., pour un montant total de 190 042,95 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même les surplus affectés pour pavage et trottoirs.

7.4 2023-09-466 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réfection du grand terrain de baseball au parc Bissonnette – LC-2023-01-001 – Gestion S. Forget inc.

ATTENDU QUE le 7 juillet 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2023-01-001 relatif à la réfection du grand terrain de baseball au parc Bissonnette;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 1 363 255,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 août 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	1 363 255,00 $	1 567 402,44 $
Gestion S. Forget inc.	**1 303 783,50 $**	**1 499 025,08 $**
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	1 871 672,50 $	2 151 955,46 $
Excavation E.S.M. inc.	2 077 672,00 $	2 388 803,38 $
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	2 358 671,30 $	2 711 882,33 $

ATTENDU la recommandation n°LC-2023-01-001 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE AD
335
INITIALES DU GREFFIER

D'ADJUGER le contrat relatif à la réfection du grand terrain de baseball au parc Bissonnette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Gestion S. Forget inc., pour un montant total de 1 303 783,50 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ pour les travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball au parc Bissonnette (lot 6 049 594).

Adoptée.

7.5 2023-09-467 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2023-013 – Groupe SOMR inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-013 relative à la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-013 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'étagères pour la bibliothèque municipale au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville pour l'option 1, soit la société Groupe SOMR inc., pour un montant total de 27 578,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux de 5 790,69 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.D.

336

INITIALES SOUS-GREFFIER

7.6 2023-09-468 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'ajout d'une hotte de cuisine commerciale à la Capitainerie – TP-2023-06-024 – Ventilation Belle-Rive inc.

ATTENDU QUE le 17 juillet 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-06-024 relatif à l'ajout d'une hotte de cuisine commerciale à la Capitainerie;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 179 263,50 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 28 août 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	179 263,50 $	206 108,21 $
Ventilation Belle-Rive inc.	**161 670,00 $**	**185 880,08 $**
9076-6759 Québec inc. (Réfrigération Yvan Allison)	202 227,60 $	232 511,18 $
Les Constructions B. Martel inc.	254 300,00 $	292 381,43 $
Gestion Septem inc.	470 000,00 $	540 382,50 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-06-024 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'ajout d'une hotte de cuisine commerciale à la Capitainerie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Ventilation Belle-Rive inc., pour un montant total de 161 670,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux de 33 946,66 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
A.D
337
INITIALES DU GREFFIER

7.7 2023-09-469 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 033 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 033 000 $ qui sera réalisé le 28 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2012-11	1 501 800 $
2021-04	2 176 700 $
2021-14	131 700 $
2022-02	842 000 $
2022-12	2 100 600 $
2022-16	799 500 $
2023-05	480 700 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-11, 2021-04, 2021-14, 2022-02, 2022-12, 2022-16 et 2023-05, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

INITIALES DU MAIRE
A.P.
338
INITIALES DU GREFFIER

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligation seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. de Beauharnois

   555 RUE ELLICE

   BEAUHARNOIS, QC

   J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-11, 2021-04, 2021-14, 2022-02, 2022-12, 2022-16 et 2023-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

7.8 2023-09-470 Affectation de l'excédent non affecté aux travaux de pavage

ATTENDU QUE suite à l'octroi de contrat pour des travaux de pavage, il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer le virement d'un montant de 200 000 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

N\A

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-09-471 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0045 – 215-217, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 215-217 rue Ellice et visant la rénovation extérieur de l'immeuble existant;

ATTENDU QUE la demande la demande vise le remplacement du type de revêtement et de la couleur des planchers des balcons, passant d'un contreplaqué peint vert à des planchers en fibre de verre gris ;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement des poteaux des garde-corps de bois vert par des poteaux en aluminium noir ;

ATTENDU QUE la demande vise la modification de la couleur des supports pour les balcons, de la lisse supérieure des garde-corps et de la main courante des escalier de vert à gris argenté;

ATTENDU QUE la demande vise le retrait de la toiture au-dessus du balcon supérieur;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du type de revêtement extérieur et de la couleur du revêtement, passant d'un revêtement de fibre de bois blanc à un bois d'ingénierie de couleur « mist grey » sur la façade avant, le mur latéral droite et le mur arrière;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout de moulures blanches et de linteaux décoratifs sur le pourtour des fenêtres, à l'étage;

ATTENDU QUE la moulure de toit sera conservée et repeinte en blanc;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà rejeté la demande de PIIA 2022-0038 sous la résolution 2023-04-198;

ATTENDU QUE le requérant a apporté de légères modifications au projet initial;

ATTENDU les documents du projet tels que déposés au CCU;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-0045 concernant l'immeuble situé au 215-217 rue Ellice à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-09-472 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0053 – 164, chemin Saint-Louis

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 164 chemin Saint-Louis visant à remplacer l'ajout d'un balcon et d'une porte-patio en façade du bâtiment ;

ATTENDU les critères et objectifs du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à éviter de modifier de plus de 10% les dimensions et les proportions d'une ouverture existante et que les modifications modifient le style original du bâtiment ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0053 concernant l'immeuble situé au 164, chemin Saint-Louis à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2023-09-473 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0058 – 150, chemin St-Louis

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 150 chemin Saint-Louis visant le remplacement de la toiture avec le même matériau mais de couleur différente, passant de vert à graphite mat ;

ATTENDU que le profilé sera semblable à l'existant ;

ATTENDU les critères et objectifs du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE A.P.
342
INITIALES DU GREFFIER

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0058 concernant l'immeuble situé au 150, chemin Saint-Louis à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2023-09-474 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0061 – 153-159, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 153-159 rue Ellice et visant la modification des plans de rénovation initialement approuvé par la résolution du conseil municipal 2021-08-376;

ATTENDU QUE les travaux effectués ne concordent pas aux plans approuvés par la résolution du conseil municipal 2021-08-376;

ATTENDU QUE le requérant a effectué des modifications au projet initial pour mieux répondre aux critères du PIIA;

ATTENDU qu'il y a moyen de respecter le plan déjà approuvé;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-0061 concernant l'immeuble situé au 153-159, rue Ellice à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.5 2023-09-475 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0062 – 1050, rue Urgel-Charette

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

INITIALES DU MAIRE AS
343
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1050 rue Urgel-Charette et visant à autoriser l'installation de cheminées sur le toit du bâtiment existant;

ATTENDU les documents du projet tels que déposés au CCU;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0062 concernant l'immeuble situé au 1050, rue Urgel-Charette, telle que présentée.

Adoptée.

12.6 2023-09-476 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0063 – 182, rue Saint-Viateur

---

ATENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 182 rue Saint-Viateur et visant à la construction d'une aile centrale et d'une aile supplémentaire à droite, toutes 2 de 4 étages, suite à la démolition partielle de l'immeuble existant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà rejeté la demande de PIIA 2023-0039 sous la résolution 2023-07-369;

ATTENDU QUE le requérant a effectué des modifications au projet initial pour mieux répondre aux critères du PIIA;

ATTENDU les documents du projet tels que déposés au CCU;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0063 concernant l'immeuble situé au 182, rue Saint-Viateur à Beauharnois, telle que présentée.

INITIALES DU MAIRE A.P.
344
INITIALES DU GREFFIER

Adoptée.

12.7 2023-09-477 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0070 – 79, rue des Écossais

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 79 rue des Écossais visant le remplacement de fenêtres avec une modification du modèle et du matériaux mais pas de la couleur;

ATTENDU QUE les fenêtres coulissantes à l'étage sur les différentes faces seront remplacées par des fenêtres à battant à carreaux plus petits et en PVC ;

ATTENDU que des fenêtres ont déjà été changées pour ce modèle dans le passé;

ATTENDU les critères et objectifs du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0070 concernant l'immeuble situé au 79, rue des Écossais à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.8 2023-09-478 Demande de dérogation mineure 2023-0038 - 212, rue Edmour-Daoust

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 11.27, 11.18 et 11.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 juin 2023 et relative au bâtiment situé au 212, rue Edmour-Daoust lot 6 426 629 ;

ATTENDU la demande consiste à autoriser l'aménagement d'entrées charretières et aires de stationnement dalles alvéolées avec gazon et de dimensions dérogatoires;

ATTENDU les requérants ont présenté 2 options d'aménagement;

INITIALES DU MAIRE
A.P.
345
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE selon l'option 1 présente les dérogations suivantes:

- la distance entre les deux entrées charretières est de 4 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 6 mètres entres 2 entrées charretières;
- l'aménagement d'une aire de stationnement en dalles de plastique alvéolées avec du gazon alors que l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 exige que celle-ci soit pavée;
- des aires de stationnement couvrant 76% de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige que les aires de stationnement couvrent une superficie maximale de 50% ;
- une des entrée charretière avec une largeur de 8.9 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière ;

ATTENDU QUE selon l'option 2 présente les dérogations suivantes:

- l'aménagement d'une aire de stationnement avec 2 zones en dalles de plastique alvéolées avec du gazon alors que l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 exige que celle-ci soit pavée;
- des aires de stationnement couvrant 100% de la cour avant alors que l'article 11.15 du Règlement de zonage 701 exige que les aires de stationnement couvrent une superficie maximale de 50% ;
- Une entrée charretière avec une largeur de 16.64 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 exige une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éventuellement apporter une modification règlementaire pour autoriser les dalles alvéolées;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER CONDITIONNELLEMENT la demande de dérogation mineure DM 2023-0038 aux articles 11.27, 11.18 et 11.15 du Règlement de zonage 701, selon l'option 1 présentée par les requérants, concernant l'immeuble situé au 212, rue Edmour-Daoust, et ce conditionnellement à ce que l'aire de stationnement à l'extrême gauche soit également en dalles alvéolées.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
A.D.
346
INITIALES DU GREFFIER

12.9 2023-09-479 Demande de dérogation mineure 2022-0053 - 698 chemin Saint-Louis

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 13.4 ainsi qu'à l'annexe 2 pour la zone ADC-200 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 novembre 2022 et relative au bâtiment situé au 698, chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de sa marge arrière, dont la superficie de l'agrandissement correspond à 77 % de l'implantation actuelle alors que l'article 13.4 du Règlement de zonage 701 exige que la superficie de l'agrandissement soit égale ou inférieure à 50 % de la superficie au sol de la construction existante ;

ATTENDU QUE la demande consiste également à autoriser une marge avant de 7 mètres alors que la grilles des usages et normes pour la zone ADC-200, de l'annexe 2 du Règlement de zonage 701, exige une marge avant minimale de 10 mètres ;

ATTENDU QUE la partie de l'agrandissement dérogatoire en marge avant représente 9.18 m2 ;

ATTENDU QUE le terrain présente une forme irrégulière ;

ATTENDU QUE le requérant présente une lettre de non-objection du voisin arrière du commerce ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0053 concernant l'immeuble situé au 698, chemin Saint-Louis, telle que présentée.

Adoptée.

12.10 2023-09-480 Demande de dérogation mineure 2023-0054 - lot projeté 6 577 929 (2 rue Simon)

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'annexe 2 pour la zone H-40 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 27 juillet et relative au lot projeté 6 577 929, sur la rue Simon;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le lotissement d'un terrain dont la profondeur projetée est de 14.84 mètres alors que l'annexe 2 pour la zone H-40 du Règlement de zonage 701 stipule une profondeur minimale de 28 mètres ;

ATTENDU QUE le conseil considère la dérogation comme majeure;

INITIALES DU MAIRE A.D. 347 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0054 concernant le lot projeté 6 577 929 situé sur la rue Simon, telle que présentée.

Adoptée.

12.11 2023-09-481 Demande de dérogation mineure 2023-0055 - 470 rue Saint-François

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 31 juillet et relative à la propriété située au 470, rue Saint-François;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau garage détachée avec une porte d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 stipule une hauteur maximale de 2,5 mètres ;

ATTENDU QUE la hauteur du véhicule récréatif du requérant est de 2.8 mètres ;

ATTENDU QUE le garage détaché sera situé dans la cour arrière ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0055 concernant l'immeuble situé au 470, rue Saint-François, telle que présentée.

Adoptée.

12.12 2023-09-482 Demande de dérogation mineure 2023-0056 - 140, rue Saint-Charles

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.72 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 24 juillet et relative à la propriété situés au 140, rue Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation de gazon synthétique sur 21% de la superficie du terrain alors que l'article 4.72 du Règlement de zonage 701 l'interdit à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le requérant avait commandé le gazon synthétique avant l'avis de motion modifiant le Règlement de zonage 701,

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0056 concernant l'immeuble situé au 140, rue Saint-Charles, telle que présentée.

Adoptée.

12.13 2023-09-483 Cours d'eau Coulée Maheu - Appui à la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 20 septembre 2006;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la règlementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU la demande formelle d'intervention émise par la société Hydro-Québec (Benoît Lavallée) et adressée à la MRC en date du 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette demande est en lien avec les travaux d'agrandissement du poste Châteauguay et vise à rétablir le drainage des deux lots concernés;

ATTENDU la présence de sédimentation dans le fond de la coulée Maheu;

ATTENDU la demande d'appui visant l'entretien du cours d'eau Coulée Maheu adressée à la Ville de Beauharnois en date du 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois appuie la demande d'entretien du cours d'eau Coulée Maheu émise par la société Hydro-Québec et demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de procéder à l'entretien dudit cours d'eau.

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

QUE copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

12.14 2023-09-484 **Appui à la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 4 715 545 et 4 715 553 et utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot 4 715 545 du Cadastre du Québec**

ATTENDU la demande d'autorisation d'aliénation et utilisation à des fins autre que l'agriculture de lots de «Les Entreprises Montpetit inc et des propriétaires, Jérémy Montpetit et Maude Chevrier, des lots 4 715 553 et 4 715 545 du Cadastre du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU le document et plan explicatifs produits par Suzelle Barrington, ingénieur agraire, pour le compte des propriétaires;

ATTENDU QUE Mme Chevrier et M. Montpetit doivent acquérir et échanger une partie de lot afin de régulariser l'implantation d'un cabanon et d'un puits artésien ;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots ;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni

pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉCRÉTER le préambule de cette résolution en fait partie intégrante.

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de madame Maude Chevrier et de monsieur Jérémy Montpetit relativement à l'autorisation d'aliénation de lots et d'utilisation d'un lot autre que pour l'agriculture visant les lots 4 715 545 et 4 715 553 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 09 2023 », à partir de la 75e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 09 2023 », à partir de la 84e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-09-485 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 21h01

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière